



RIQUEWIHR COMMUNE DE RIQUEWIHR

ARRETE N°159/2026 du 11 mai 2026

Mettant à l'enquête publique le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Le Maire,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** le PLU approuvé le 2 avril 2019, qui a fait l'objet des procédures d'évolution suivantes :
 - Modification n°1 approuvée le 24/01/2023
 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 24/01/2023
 - Modification n°2 approuvée le 04/02/2025
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 mai 2026 désignant :
 - M. Patrick DEMOULIN, en qualité de commissaire enquêteur ;
 - M. Francis LAURENT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RIQUEWIHR, portant sur les points suivants :

- Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Les avis des personnes publiques associées émis lors de la consultation sur le projet de modification n°3 du PLU ;
- L'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ne soumettant pas le projet de modification du PLU à évaluation environnementale ;
- La présente note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement.

L'enquête s'étalera sur une durée de 15 jours à compter du 1^{er} juin 2026

ARTICLE 2

M. Patrick DEMOULIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de RIQUEWIHR (1 Place Voltaire BP 35 68340 RIQUEWIHR) pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 1^{er} juin 2026 de 8 heures au 18 juin 2026 à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique se compose :

- Dossier de modification n°3 (note de présentation, règlement écrit, règlement graphique au 2000è et au 10 000è, OAP sectorielles)
- Note R 123-8
- Avis des PPA
- Avis de la MRAe du 28 janvier 2026
- Avis de la MRAe du 27 avril 2026
- Registre d'enquête
- La DCM du 5 mai « Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°3 du PLU de Riquewihr d'évaluation environnementale »
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête, à la mairie de RIQUEWIHR (1 Place Voltaire BP 35 68340 RIQUEWIHR).

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@riquewihr.alsace (objet à destination du commissaire enquêteur).

Le dossier d'enquête publique complet sera consultable sur le site internet de la commune <https://riquewihr.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de RIQUEWIHR aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

ARTICLE 4

Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Riquewihr n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

Les avis de l'autorité environnementale décidant de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale, datés 28 janvier 2026 (pour les points 1 à 3) et du 27 avril 2026 (pour le point 4), sont consultables à la mairie de Riquewihr dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (en version papier et sur poste informatique).

ARTICLE 5

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de RIQUEWIHR :

- le lundi 1^{er} juin 2026 de 9h00 à 11h
- le jeudi 18 juin 2026 de 15h00 à 17h00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre au Maire de RIQUEWIHR le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Elle en adressera une copie à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Maire de RIQUEWIHR adressera copie du rapport et des conclusions à la préfecture du Haut-Rhin pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sur le site internet de la commune de RIQUEWIHR.

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de RIQUEWIHR.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Denis BAUER, Maire de RIQUEWIHR, à la mairie à l'adresse suivante : 1 Place Voltaire BP 35 68340 RIQUEWIHR.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché à la mairie de RIQUEWIHR et publié par tout autre procédé en usage dans la commune : page Facebook, l'application Intramuros et le panneau filaire.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune de RIQUEWIHR : <https://riquewihhr.fr/>

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RIQUEWIHR.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

M. les commissaires-enquêteurs

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à RIQUEWIHR, le 7 mai 2026

Le Maire,



Denis BAUER

Aline NESTELHUT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 12 mai 2026 12:16
À: Aline NESTELHUT
Objet: FAST : transfert d'un accusé de réception (MAIRIE DE RIQUEWIHR)

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.

Ces informations vous sont transmises via FAST par CLAUDINE GANTER de la Collectivité MAIRIE DE RIQUEWIHR.

'.: Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 068-216802777-20260507-12052026-1-AR
Date de réception de l'accusé : 12/05/2026

Numéro de l'acte : 12052026-1
Objet : ARRETE N.159-2026 METTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION N.3
DU PLU
Date de décision : 07/05/2026
Date de transmission : 12/05/2026
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d urbanisme / 2.1.2. POS ET PLU
Signature électronique par :DANIEL KLACK

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
<http://www.efast.fr>